Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_226-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni le 11 décembre 2025 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

| | |
|---|---|
| **Nombre de conseillers :** | |
| **En exercice :** | 52 |
| **Présents :** | 35 |
| **Votants :** | 51 |
| **Secrétaire de séance :** | Alain FOLLIC |

**CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :**

| | |
|---|---|
| **ARZANO :** | Marie-Françoise LE ROCH |
| **BANNALEC :** | Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Martine PRIMA |
| **BAYE :** | - |
| **CLOHARS-CARNOËT :** | Jérôme LE BIGAUT |
| **GUILLIGOMARC'H :** | Alain FOLLIC |
| **LE TRÉVOUX :** | Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ |
| **LOCUNOLÉ :** | Corinne COLLET |
| **MELLAC :** | Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN |
| **MOËLAN-SUR-MER :** | Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Yanig MOELO |
| **QUERRIEN :** | Stéphane CADO, Patricia ECK |
| **QUIMPERLÉ :** | Danièle KHA, Marie-Madeleine BERGOT, Eric ALAGON, Patrick TANGUY, Eric SAINTILAN |
| **RÉDÉNÉ :** | Yves BERNICOT, Lorette ROBERT-ROCHER |
| **RIEC-SUR-BÉLON :** | Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER, Florence PENCHE |
| **SAINT-THURIEN :** | Michel CHARPENTIER |
| **SCAËR :** | Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Jean-François LE MAT, Hélène LE BOURHIS |
| **TRÉMÉVÉN :** | Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL |

**ABSENTS EXCUSES :**

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO), Denis BARGUIL (BANNALEC), Guy DOEUFF (BANNALEC), Pascal BOZEC (BAYE), Denez DUIGOU (CLOHARS), Anne MARECHAL (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Christophe LESCOAT (MELLAC), Isabelle MOIGN (MOELAN), Christophe RIVALLAIN (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE), Manuel POTTIER (QUIMPERLE), Danièle BROCHU (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Robert RAOUL (SCAER)

**POUVOIRS :**

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO)
Denis BARGUIL (BANNALEC) a donné pouvoir à Christophe LE ROUX (BANNALEC)
Guy DOEUFF (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)
Pascal BOZEC (BAYE) a donné pouvoir à Aude MARSILLE (RIEC)
Denez DUIGOU (CLOHARS) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jérôme LE BIGAUT (CLOHARS)
Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)
Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Marie-Louise GRISEL (MOELAN)
Christophe RIVALLAIN (MOELAN) a donné à Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE)
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Eric ALAGON (QUIMPERLE)
Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Florence PENCHE (RIEC)
Manuel POTTIER (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE)

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_226-DE

Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Patrick TANGUY (QUIMPERLE)
Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
Robert RAOUL (SCAER) a donné pouvoir à Hélène LE BOURHIS (SCAER)

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_226-DE

DCC2025-226

**VIE COURANTE**
**11- INITIATIVES SOCIALES ET SANTE**

## Approbation de la convention de partenariat pour le fonctionnement de la Maison France Services, rue des Gorgennes, Quimperlé (annexe)

Une première convention de partenariat, en date du 21 janvier 2022, régissait les modalités de fonctionnement de la structure dite de « l'Ancienne Clinique de l'Humeur », située 1 rue des Gorgennes à Quimperlé, abritant la Maison France Services. Au 1er janvier 2026, à la suite de la modification des statuts de l'intercommunalité, la gestion de la Maison France Services devient communautaire. Il convient donc de modifier les dispositions de gestion de ladite structure ; la convention de 2022 (y compris ses avenants n°1 et n°2) étant devenue caduque.

La présente convention a pour objet d'actualiser les modalités de fonctionnement de la Maison France Services et les dispositions financières relative à la gestion locative des espaces communs proposés.

A ce titre, l'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER la convention de partenariat pour le fonctionnement de la Maison France Services, rue des Gorgennes, à Quimperlé.
- AUTORISER le Président à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE la convention de partenariat pour le fonctionnement de la Maison France Services, rue des Gorgennes, à Quimperlé.
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_226-DE

# CONVENTION DE PARTENARIAT
# Fonctionnement de la Maison France Services, rue des Gorgennes, Quimperlé

Entre
La Ville de Quimperlé, 32 rue de Pont-Aven – CS 20131, 29391 QUIMPERLE Cedex, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 1er décembre 2021

Et

La Communauté d'Agglomération de Quimperlé (QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ), 1 rue Andreï Sakharov, CS 20245, 29394 QUIMPERLE Cedex, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020

## PRÉAMBULE

Une première convention de partenariat, en date du 21 janvier 2022, a été établie pour fixer les modalités de fonctionnement de la structure dite de « l'Ancienne Clinique de l'Humeur », située 1 rue des Gorgennes à Quimperlé, abritant la Maison France Services. Au 1er janvier 2026, à la suite de la modification des statuts de l'EPCI, la gestion de la Maison France Services devient communautaire. Il convient donc de modifier les dispositions de gestion de ladite structure ; la convention de 2022 (y compris ses avenants n°1 et n°2) étant devenue caduque.

Il est ici rappelé la signature en date du 14 février 2020 d'une convention de partenariat financier entre la Ville et l'Agglomération. Elle régit l'occupation en propre de 351,5 m² par les services communautaires, en contrepartie du versement d'un fonds de concours établi à 409 063 €. Ce versement couvre ladite occupation durant 20 ans (droit d'occupation toutes charges comprises – entretien, fluides, maintenance courante, assurance…)

## ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'actualiser les modalités de fonctionnement de la Maison France Services et les dispositions financières relative à la gestion locative des espaces communs proposés. En cela, elle annule et se substitue à la précédente convention du 21 janvier 2022.

## ARTICLE 2 : COMPETENCE DE GESTION DE LA STRUCTURE MAISON FRANCE SERVICES

La présence de nombreux services et des permanences de plusieurs opérateurs « France Services » sont prévues au sein de la Maison France Services. Le label France Services fixe les principes d'organisation des Maisons France Services. En outre, les relations d'une structure France Services avec le public sont régies par la Charte nationale d'engagement des Structures France Services et par le « bouquet de services ». Précédemment sous compétence municipale, la gestion de la Maison France Services devient communautaire au 1er janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_226-DE

**ARTICLE 3 : REVISION ANNUELLE DES LOYERS ET DU COUT DES ENERGIES**

Conformément à la répartition des surfaces de locaux détaillée en annexe de la présente convention, un loyer sera versé par Quimperlé Communauté selon deux catégories d'occupation :

- Une occupation propre du fait de la gestion de la MFS
- Une occupation partagée concernant les espaces communs

Le loyer pour droit d'occupation (valeur « mois 0 » à la date de la signature de la convention initiale, soit janvier 2022) est fixé à 6,69 € / $m^2$ / mois. Ce montant s'entend hors charges de ménage et de fluides. Le coût réel du ménage sera réévalué en fonction de la quantité réelle et du coût horaire effectif des agents d'entretien affectés au Service Hygiène de la Ville. Le montant de ce loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention, en prenant en compte la valeur du dernier l'indice, publié à cette date, des loyers des activités tertiaires (ILAT) - Base 100 au 1er trimestre 2010, identifiant INSEE 001617112. »

S'agissant de l'occupation propre « MFS », soit 148 $m^2$

Conformément aux dispositions de la CLECT, le droit d'occupation ne donne ici pas lieu à refacturation. En revanche, Quimperlé Communauté remboursera à la Ville de Quimperlé, au printemps de l'année n+1

- les frais de ménage sur la base de 148$m^2$ multipliés par le coût réel au $m^2$.
- les frais de chauffage, électricité et eau, sur la base de 148$m^2$ multipliés par le coût réel au $m^2$.

S'agissant de l'occupation partagée concernant les espaces communs, soit 231,50 $m^2$

Quimperlé Communauté remboursera à la Ville de Quimperlé, au printemps de l'année n+1
- les frais de ménage au coût réel, sur la base de la moitié de 231.50$m^2$.
- les frais de chauffage, électricité et eau, au coût réel, sur la base de la moitié de 231.50$m^2$.

Participation au titre des frais de fonctionnement de l'équipement informatique et téléphonique

La participation de Quimperlé Communauté aux frais de fonctionnement de l'équipement informatique et téléphonique de la structure s'établit via un fonds de concours annuel évalué à 45 % des frais réels supportés par la Ville de Quimperlé

**ARTICLE 4 : MODIFICATIONS ET REVOCATION**

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant. Elle peut également prendre fin de manière anticipée, moyennant un préavis de trois mois, à la demande de l'une des deux parties. La révocation de la présente convention interviendra de plein droit en cas d'inexécution de l'une ou de l'autre des conditions de la présente convention. Cette révocation deviendra effective un mois après un simple commandement de payer, ou une mise en demeure restée sans effet.

Dressé en deux exemplaires originaux
A QUIMPERLE, le

Le Président de Quimperlé Communauté
Sébastien MIOSSEC

Le Maire de Quimperlé
Michaël QUERNEZ